



## FICHE PRATIQUE SALAIRE N° 10

### LES INDEMNITES D'ENTRETIEN

#### Principe :

Les indemnités de fourniture destinées à l'entretien couvrent :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches ;
- la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle.

L'indemnité d'entretien n'est due par les parents que pour les jours de présence de l'enfant.

Le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85% du « minimum garanti » par enfant et par journée de plus de 8 heures et 10 mn.

Ce « minimum garanti » a été fixé par décret à 3,44 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Montant de l'indemnité d'entretien au 01/01/2012 :

- l'indemnité ne peut être inférieure à **2,93 euros** par enfant et par **journée de 9 heures**.
- pour une journée **inférieure à 8 heures et 10 mn** de garde : il est de **2,65 €**, montant minimum fixé par la Convention Collective Nationale.
- pour une journée **supérieure à 9 heures**, il faut ajouter 0,3249 € par heure de garde au-delà de 9 heures.